

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2016

---

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4141)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 55

présenté par  
M. Richard, M. Piron et M. Weiten

-----

### ARTICLE PREMIER

Après la première occurrence du mot :

« des »

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 12 :

« règles de fonctionnement de la réserve civique. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas pertinent d'inscrire dans la loi que l'État est « garant des finalités de la réserve civique » car cette formulation pourrait être le support de futurs contentieux. Il est préférable de préciser que l'État est seulement garant des règles de fonctionnement de cette réserve.